

Les pêcheurs artisans continentaux et maritimes

PIERRE MORAND
PIERRE CHAVANCE

Nombre de pêcheurs et importance des populations dépendantes de la pêche

Selon une définition stricte, la population de pêcheurs artisans des pays de l'UEMOA en Afrique de l'Ouest est constituée par le nombre de personnes qui sont occupées à temps plein ou partiel dans la pêche, celle-ci étant comprise au sens strict comme « l'activité de capture du poisson ». On exclut celles, peu nombreuses, qui sont employées sur les bateaux de la pêche industrielle, pour ne retenir que le « nombre de pêcheurs » dans la pêche artisanale. Mais cette population peut aussi être définie de façon beaucoup plus large : seront alors englobées toutes les personnes, même inactives ou non actives dans la pêche (enfants, personnes âgées, actifs hors pêche, etc.), qui vivent au sein de ménages dont un ou plusieurs de leurs

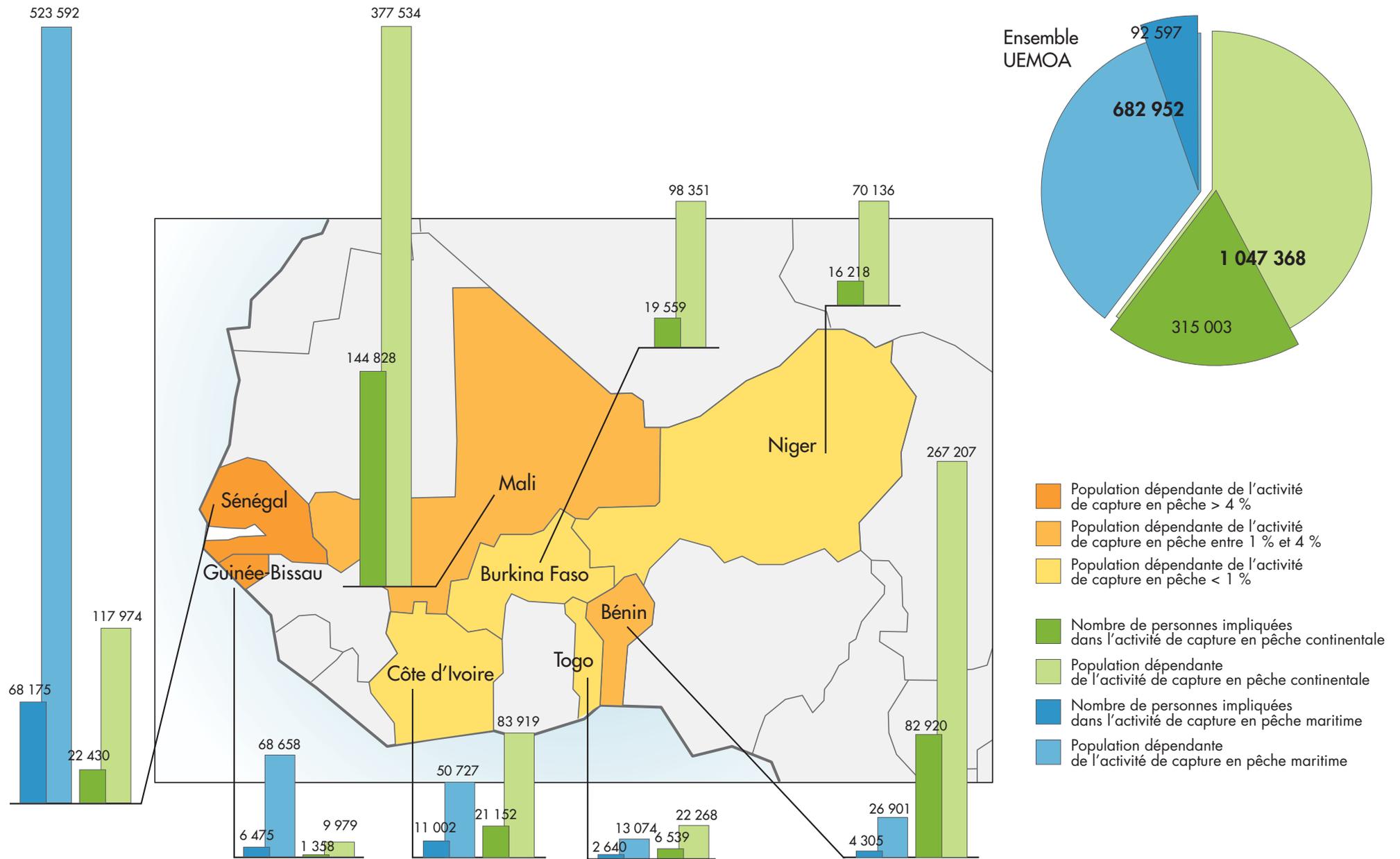
membres exercent la pêche. Il s'agit alors de la « population économiquement dépendante (au moins pour partie) de l'activité de capture » ou encore de la « population des communautés de pêcheurs ». Ces définitions étant admises, elles peuvent ensuite être complétées par un critère de strate éco-géographique pour distinguer la pêche artisanale continentale et lagunaire, d'une part, de la pêche artisanale maritime, d'autre part. Les chiffres de ces deux strates pourront être juxtaposés, puis éventuellement additionnés avec un risque très faible (mais non nul) de double comptage.

Les chiffres relatifs aux « populations dépendantes de la pêche » représentent 1 730 320 personnes si on cumule la composante de la pêche continentale (1 047 368 personnes) et celle de la pêche maritime (682 952 personnes). Ce chiffre doit être comparé avec la population totale des pays de l'UEMOA, qui était de 102 millions d'habitants environ en 2012-2014. Il est ainsi possible

d'évaluer à 1,7 % la fraction de population de l'UEMOA vivant dans des ménages comportant au moins un membre exerçant la pêche. Dans quatre pays, cette fraction de population dépendante de l'activité de capture est particulièrement élevée : il s'agit du Sénégal (4,72 % de la population totale), de la Guinée-Bissau (4,63 %), du Bénin (3,06 %) et du Mali (2,44 %). Dans les quatre autres pays, les chiffres pour ce même indicateur sont bien en dessous et se tiennent dans une fourchette serrée, allant de 0,43 % (Niger) à 0,63 % (Burkina Faso) en passant par 0,50 % (Togo) et 0,60 % (Côte d'Ivoire).

Dans tous les pays, ces chiffres constituent des appréciations sous-estimées de la part de population dépendante des diverses activités associées aux filières de la pêche artisanale considérée globalement, car certains professionnels de ces filières (notamment ceux intervenant dans la transformation et le commerce du poisson ou bien dans la fourniture d'engins pour la pêche) n'ont pas été

appréhendés dans leur totalité par les enquêtes alors qu'ils sont susceptibles de contribuer aux ressources de ménages ne comportant pas de membres pêcheurs, c'est-à-dire situés en dehors de la définition des communautés de pêche *sensu stricto*. Cette fraction « non comptabilisée » de professionnels et de populations liés au secteur pêche n'est pas négligeable et elle est sans doute relativement plus élevée du côté de la pêche artisanale maritime, puisque l'on peut y observer de nombreux sites de transformation et commercialisation situés à l'écart des villages, des campements et des débarcadères de pêche qui constituaient les cibles visitées par l'étude UEMOA. Il paraît alors raisonnable de considérer que la part de la population de la région UEMOA qui fonde partiellement ou complètement ses moyens d'existence sur les activités des filières de la pêche artisanale (continentale et maritime) est nettement supérieure à 1,7 %, atteignant vraisemblablement 2 % et peut-être un peu plus.



Carte 1

Répartition de la population de pêcheurs artisans dans les huit pays de l'UEMOA.

Nombre de ménages de pêcheurs et taille des ménages

Les ménages de pêcheurs sont caractérisés par le fait qu'un ou plusieurs de leurs membres exercent une activité de capture du poisson, sans préjuger ni postuler que cette activité soit à plein-temps ou non, principale ou secondaire. Il faut noter que le nombre de ces ménages peut être recensé ou estimé plus ou moins directement selon que l'enquête a choisi pour unité principale d'enquête la pirogue (cas du domaine maritime) ou le ménage lui-même (cas du domaine continental). Si dans le domaine continental l'adéquation entre le ménage (unité socioéconomique) et la pirogue

(unité de production) est évidente, car la plupart des ménages mettent en œuvre eux-mêmes l'embarcation (ou les deux embarcations) dont ils sont propriétaires, ce n'est pas le cas du domaine maritime où un ménage peut envoyer un ou plusieurs de ses membres s'embarquer, souvent aux côtés de pêcheurs provenant d'autres ménages, sur une ou plusieurs pirogues qui peuvent appartenir à des tiers, c'est-à-dire à d'autres ménages ou à des armateurs informels.

En appliquant donc des procédures différentes, on obtient pour les deux domaines écogéographiques les statistiques suivantes (tabl. 1) en ce qui concerne l'estimation du nombre de ménages de pêcheurs et leur composition en membres (taille des ménages).

États membres	Nombre total de ménages de pêcheurs (estimation)		Taille moyenne des ménages de pêcheurs (estimation en nombre de personnes)	
	Pêche continentale	Pêche artisanale maritime	Pêche continentale	Pêche artisanale maritime
Bénin	40 531	4 410	7	6
Burkina Faso	11 778		8	
Côte d'Ivoire	12 728	6 614	7	8
Guinée-Bissau	796	6 832	13	10
Mali	32 673		12	
Niger	9 111		8	
Sénégal	8 832	31 829	13	16
Togo	3 651	1 834	6	7
Ensemble UEMOA	120 150	51 518	9	13

Tableau 1

Nombre de ménages et taille moyenne des ménages dans les huit pays et les deux domaines.

La taille moyenne des ménages varie de façon sensible en fonction des aires géographiques et culturelles, les pays du golfe de Guinée (Bénin, Côte d'Ivoire et Togo) se distinguant généralement par des ménages de plus petite taille. Par ailleurs, il faut rappeler qu'il ne s'agit là que de moyenne, car les ménages de pêcheurs sont, comme tous les ménages du monde, de tailles très variables, notamment du fait de leur position variable dans le cycle domestique : les ménages nouvellement créés, avec de jeunes chefs de ménage, sont plus petits que les ménages plus anciens qui ont eu du temps pour s'agrandir, avec souvent de nombreux enfants et parfois plusieurs épouses.

Implication des ménages de pêcheurs dans les activités de la filière pêche en aval de la capture

Les activités de transformation et commercialisation du poisson, dites activités « post-capture », font partie de la filière pêche considérée dans un sens large. Ces activités sont pratiquées notamment par des personnes membres des ménages de pêcheurs et elles apparaissent alors comme « sources de revenus du ménage ». Dans d'autres cas, les personnes qui exercent

ces activités sont basées dans d'autres ménages, parfois résidant loin des débarcadères, et elles ont par conséquent pu échapper aux enquêtes UEMOA. C'est pourquoi le seul indicateur accessible ici est la proportion de ménages de pêcheurs ayant une implication dans les différentes activités post-capture, à savoir le commerce du poisson et la transformation. Les implications dans les activités sont détectées dans les enquêtes à partir des déclarations des ménages sur la nature de leurs différentes sources de revenus.

Les ménages de pêcheurs s'engagent fortement dans les activités post-capture (commerce et transformation du poisson) de la filière pêche, comme le montrent des taux moyens d'implication qui sont assez élevés, atteignant souvent 40 %, pour chacune des deux activités considérées séparément et qui le sont encore davantage si l'on considère la possibilité d'implication des ménages dans l'une ou l'autre de ces deux activités. C'est au Mali, pays où la population de pêcheurs est constituée de groupes ethniques spécialisés dans les activités du poisson (tels que les pêcheurs bozo), que les ménages s'impliquent le plus fréquemment (à 86,3 %) dans l'une au moins des deux activités post-capture. En contrepoint, cela montre pour ce pays le caractère minoritaire de l'activité de capture du poisson (la pêche *sensu stricto*) pratiquée en tant que mono-activité.

Dans un grand nombre de cas, les personnes du ménage qui sont impliquées dans ces activités post-capture sont les

États membres	Proportion (%) de ménages de pêcheurs impliqués dans des activités post-capture de la filière pêche (en tant qu'activité principale ou secondaire)			
	Implication dans le commerce du poisson		Implication dans la transformation du poisson	
	Ménages en pêche continentale	Ménages en pêche artisanale maritime	Ménages en pêche continentale	Ménages en pêche artisanale maritime
Bénin	44,2 %	38,7 %	33,7 %	32,4 %
Burkina Faso	12,0 %		30,9 %	
Côte d'Ivoire	34,9 %	40,5 %	28,8 %	47,0 %
Guinée-Bissau	28,1 %	58,2 %	29,3 %	32,1 %
Mali	49,2 %		70,7 %	
Niger	30,3 %		33,7 %	
Sénégal	29,1 %	36,8 %	12,6 %	28,3 %
Togo	47,5 %	71,2 %	44,4 %	9,0 %
Ensemble UEMOA	39,2 %	41,5 %	40,7 %	30,9 %

Tableau 2

Pluriactivité intrafilrière : taux d'exercice des activités post-capture.

femmes (mères, épouses...). Ainsi, dans le domaine de la pêche continentale, 83,9 % des personnes impliquées dans le commerce ou la transformation du poisson sont des femmes, alors que l'activité de capture du poisson (la pêche *sensu stricto*) reste au contraire l'apanage des hommes, dans une proportion qui atteint 85,7 % en pêche continentale et près de 100 % en pêche maritime si l'on s'en tient aux personnes embarquant sur les pirogues.

Pluriactivité « large » des ménages de pêcheurs

Selon les cas, les activités exercées au sein de la filière pêche mobilisent tous les efforts du ménage ou bien peuvent être associées à d'autres activités en dehors de la filière pêche qui viennent alors compléter les revenus et les moyens d'existence (pluriactivité extra-filière). La définition d'une telle pluriactivité peut être envisagée soit au niveau de la personne soit au niveau du ménage, ce qui est sensiblement différent puisqu'un ménage peut le cas échéant comprendre

plusieurs membres qui, à titre individuel, ne sont impliqués que dans une filière, mais qui, une fois rassemblés, composent un ménage pluriactif si les filières d'implication des uns et des autres sont différentes. C'est la fréquence de la pluriactivité considérée au niveau du ménage qui sera examinée ici.

Dans une majorité des cas, les activités « hors filière pêche » relèvent des filières agricoles ou d'élevage (généralement considérées comme rattachées au secteur primaire de l'économie). L'indicateur de pourcentage de ménages « pluriactifs » admet ainsi comme approximation conservative (i. e. sous-estimée) le pourcentage de ménages du secteur qui sont « pluriactifs » en associant à la pêche une activité d'agriculture ou d'élevage.

Les chiffres du tableau 3 montrent que, chez les ménages de pêcheurs continentaux, la pluriactivité impliquant d'autres activités du secteur primaire (agriculture et élevage) est très développée. Cette forme de pluriactivité concerne une grosse majorité (73,5 %) d'entre eux, dépassant la proportion de 90 % dans plusieurs pays (Niger, Burkina Faso, Guinée-Bissau). À l'opposé, chez les ménages de pêcheurs artisans maritimes, cette forme de pluriactivité est globalement peu fréquente (17,4 %), à l'exception du cas des pêcheurs maritimes de Guinée-Bissau (71,0 %). Les chiffres les plus faibles correspondent aux pays où les pêcheurs maritimes sont majoritairement d'origine étrangère, comme la Côte d'Ivoire et le Togo : la pratique des activités agricoles

États membres	Taux de pluriactivité des ménages (pêche associée à l'agriculture ou l'élevage)	
	Pêche continentale	Pêche maritime
Bénin	69,8 %	16,4 %
Burkina Faso	93,6 %	
Côte d'Ivoire	48,4 %	2,3 %
Guinée-Bissau	94,6 %	71,0 %
Mali	70,5 %	
Niger	93,1 %	
Sénégal	85,8 %	14,0 %
Togo	78,0 %	6,9 %
Ensemble UEMOA	73,5 %	17,4 %

Tableau 3

Taux de pluriactivité des ménages pêcheurs pour les huit pays (exercice d'au moins une activité du secteur agricole en plus de la pêche).

y est rare (observée chez respectivement 2,3 % et 6,9 % des ménages), probablement à cause de difficultés rencontrées dans l'accès à la terre du fait d'un statut social non « autochtone ».

Il faut noter par ailleurs que, dans certains pays, le petit commerce de divers biens et produits (hors poisson) peut être pratiqué par une proportion non négligeable des ménages de pêcheurs, ce qui conduit à un taux de « pluriactivité d'ensemble » plus élevé que celui obtenu en se focalisant sur les activités du secteur primaire. On atteint par exemple un taux de « pluriactivité d'ensemble » de 24,9 % chez les ménages de pêcheurs artisans maritimes du Sénégal lorsqu'on prend en compte le petit commerce, ce qui va bien au-delà des 14,0 % mesurés au sein du seul secteur primaire pour la même population.

Nationalités des pêcheurs

À l'échelle régionale des États de l'UEMOA, les nationalités béninoises et maliennes sont largement dominantes en pêche continentale (près de 2/3 des effectifs de chefs de ménages pêcheurs), alors que la nationalité sénégalaise domine (près des 3/4 des cas) parmi les pêcheurs participant aux unités de pêche maritime. Il faut noter la présence de pêcheurs se déclarant de nationalités de pays autres que ceux de l'UEMOA, particulièrement

en pêche maritime avec un fort contingent de pêcheurs ghanéens (11,5 % des effectifs totaux en pêche maritime).

Les pêcheurs qui ont été dénombrés par l'enquête dans les effectifs de pêcheurs d'un État peuvent ne pas disposer de la nationalité de cet État et être alors qualifiés de pêcheurs « non nationaux », c'est-à-dire « étrangers » dans la majorité des cas. Dans de rares cas, il peut s'agir de pêcheurs en migration saisonnière inter-État, mais plus généralement cela correspond à une mobilité de long terme avec de véritables installations dans l'État d'accueil.

La Côte d'Ivoire est le pays qui, en termes relatifs, fait le plus appel aux pêcheurs « non nationaux », lesquels y représentent 87,4 % des pêcheurs maritimes et 42,4 % des pêcheurs continentaux travaillant sur le territoire de ce pays. Dans le premier cas, il s'agit majoritairement de Ghanéens et, dans le second cas, de Maliens. Le Togo vient ensuite et enregistre pour sa part, en tant que « non nationaux », 26,2 % des pêcheurs maritimes et 17,7 % des pêcheurs continentaux. Le Bénin accueille aussi des « non nationaux », mais seulement du côté de la pêche maritime (22,8 % des effectifs). Dans ces deux pays, la proportion de pêcheurs maritimes d'origine étrangère (notamment originaires du Ghana) est en fait bien plus forte, mais nombre d'entre eux se déclarent aujourd'hui sous la nationalité de leur pays d'accueil. Pour les autres pays, les proportions d'effectifs pêcheurs non nationaux ou étrangers sont faibles.

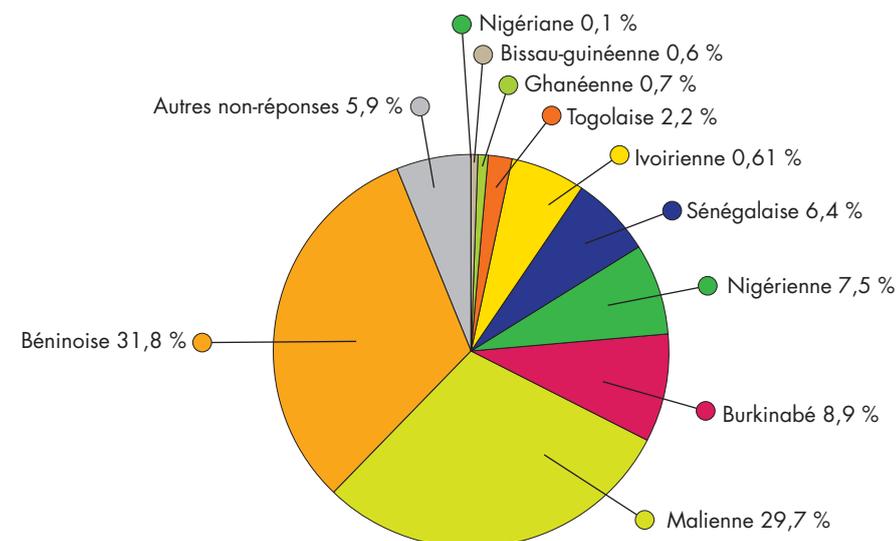


Figure 1
Répartition par nationalité des chefs de ménages pêcheurs continentaux.

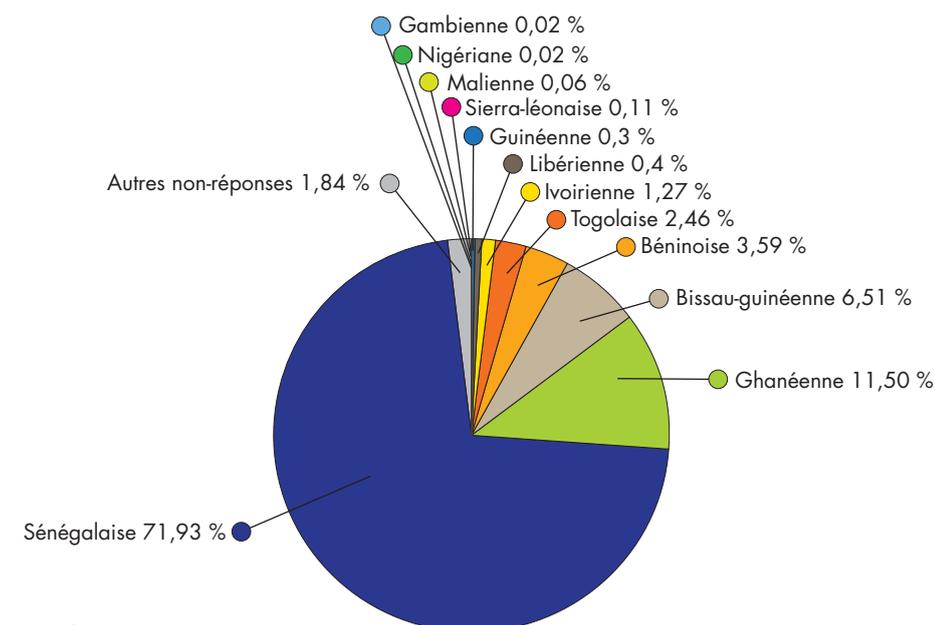


Figure 2
Répartition par nationalité des pêcheurs participant aux unités de pêche maritime.

Dans son ensemble, la pêche maritime est plus ouverte aux pêcheurs étrangers (ou bien elle les attire davantage) avec une proportion de 18,6 % dans l'ensemble (la plupart venant de pays hors UEMOA, principalement du Ghana), alors que la pêche continentale reste principalement une affaire de nationaux avec seulement 5,5 % d'étrangers, concentrés en Côte d'Ivoire et au Togo.

Dans un autre sens d'analyse, on peut identifier les nationalités qui se trouvent le plus fréquemment en dehors de leurs frontières (plus précisément dans un autre État de l'UEMOA). Le Mali arrive alors en tête, avec 12,1 % de pêcheurs maliens comptabilisés hors Mali (que l'on retrouve essentiellement dans la pêche continentale en Côte d'Ivoire), suivi du

Togo (3,9 % de pêcheurs togolais à l'extérieur) et du Niger (3,3 %). Il faut noter le nombre étonnamment faible de pêcheurs sénégalais qui ont été comptabilisés en tant que ressortissants sénégalais à l'extérieur (quelques-uns seulement en Guinée-Bissau). Il est possible que des biais de réponse soient survenus sur une telle question, sensible sur le plan politique.

Habitat et conditions de vie

La majorité des pêcheurs vivent au sein d'un ménage, généralement aux côtés de membres de leurs familles (ascendants, enfants...). De façon moins fréquente

(soit 13,9 % des pêcheurs, dans le cas des pêcheurs artisans maritimes), on rencontre aussi des pêcheurs qui vivent chez un logeur, c'est-à-dire dans un ménage d'accueil qui n'est pas leur ménage d'origine.

Au moment de l'enquête, une minorité de pêcheurs ne se trouvent pas logés au sein d'un ménage, mais sont hébergés dans un campement avec d'autres hommes également pêcheurs. Ce type de situation de résidence que l'on imagine temporaire – associée à la jeunesse masculine – peut revêtir une fréquence non négligeable dans certains pays, particulièrement en pêche artisanale maritime : elle représente dans l'ensemble 4,1 % des pêcheurs artisans maritimes, avec des pointes à 10,3 % au Togo et 39,6 % au Bénin. On peut craindre que cette situation de résidence, plus ou moins associable à des situations économiques de servitude, corresponde à des conditions de vie difficiles.

Cependant, les variables d'habitat et de conditions de vie décrites ci-après se réfèrent à la situation la plus fréquente qui est celle du pêcheur vivant au sein d'un « ménage ». Il est important de garder cette considération à l'esprit au moment d'interpréter les chiffres.

Qualité de l'habitat et accès aux commodités domestiques

Les conditions d'habitat des ménages peuvent être décrites à travers différents indicateurs de présence d'équipements et

de commodités, tels que la qualité du sol (en dur ou non), l'accès amélioré à l'eau ou l'accès à l'eau potable (venant d'un puits, d'un forage ou d'un réseau de distribution), la présence ou non de latrines dans l'habitation, l'accès au réseau d'électricité.

L'analyse de ces indicateurs (fig. 3, 4, 5, 6) révèle :

- que les pêcheurs artisans maritimes du Sénégal se distinguent par des conditions d'habitat relativement bonnes (pour tous les critères) ;
- que les pêcheurs du Niger et du Mali subissent généralement les conditions d'habitat les plus mauvaises ;
- que l'équipement en latrines fait très largement défaut, avec un taux de présence inférieur à 50 % hormis pour les deux pays de la façade ouest (Sénégal et Guinée-Bissau) ;
- que l'accès au réseau d'électricité est bien plus rare chez les pêcheurs continentaux que chez leurs homologues maritimes, lesquels bénéficient sans doute de leur concentration dans les zones côtières mieux équipées en infrastructures.

Parmi les indicateurs de conditions d'habitat, celui de « l'accès amélioré à l'eau » est un des plus difficiles à interpréter, car il enregistre des taux élevés de non-réponses, particulièrement sur les côtes (chez les pêcheurs artisans maritimes) où peut exister une ambiguïté selon l'usage domestique de l'eau et compte tenu de l'existence de biseaux halins affectant les nappes littorales,

États membres	Pourcentage de pêcheurs non nationaux	
	Pêche continentale	Pêche maritime
Bénin	0,4 %	22,8 %
Burkina Faso	1,9 %	
Côte d'Ivoire	42,4 %	87,4 %
Guinée-Bissau	0,0 %	7,5 %
Mali	0,1 %	
Niger	0,8 %	
Sénégal	0,9 %	0,9 %
Togo	17,7 %	26,2 %
Ensemble UEMOA	5,5 %	18,6 %

Tableau 4

Pourcentage de pêcheurs artisans non nationaux par pays.

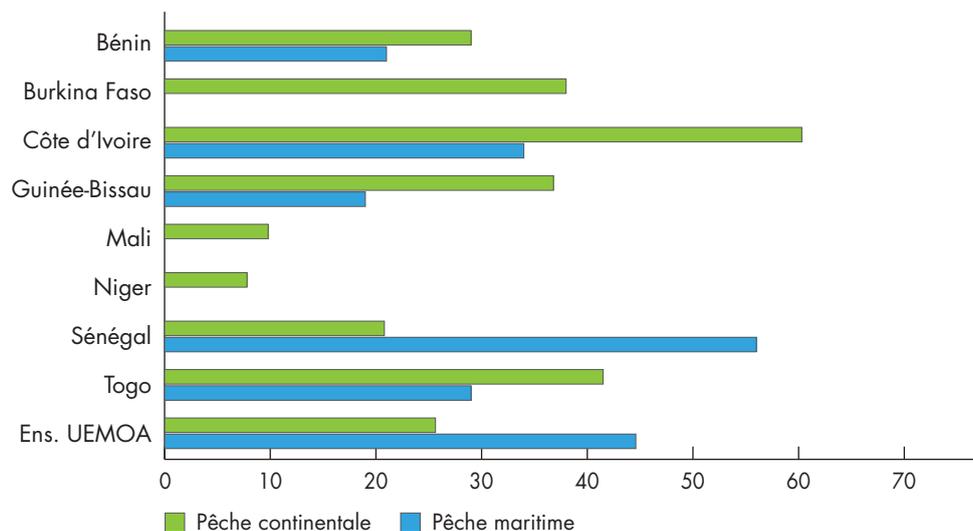


Figure 3
Taux d'équipement des ménages en sol d'habitat en dur (%).

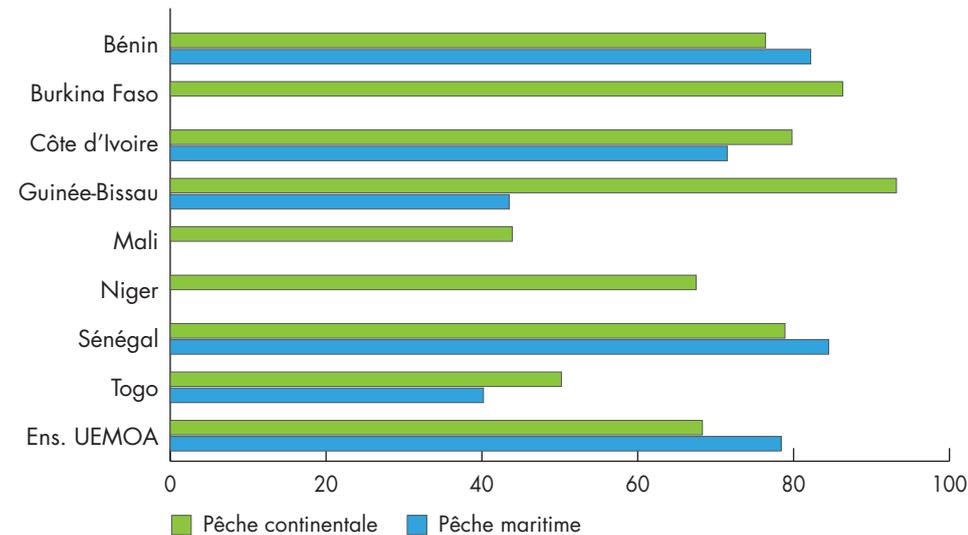


Figure 4
Taux d'accès amélioré à l'eau (robinets, puits, forages) des ménages (%).

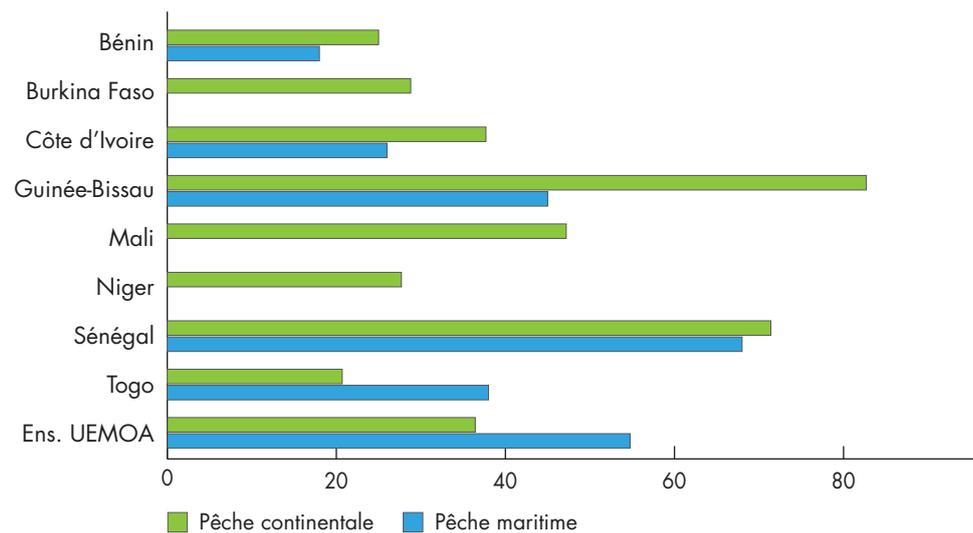


Figure 5
Taux d'équipement en latrines de l'habitat des ménages (%).

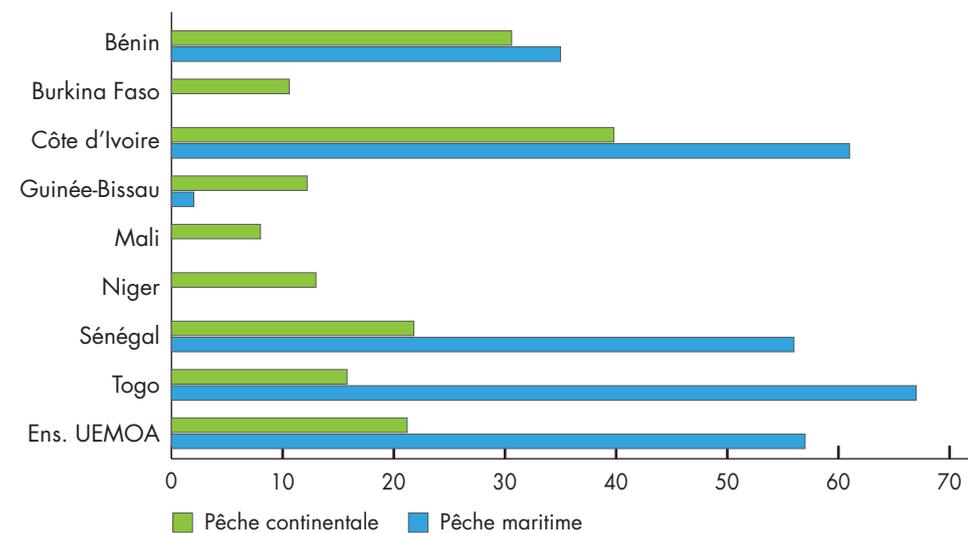
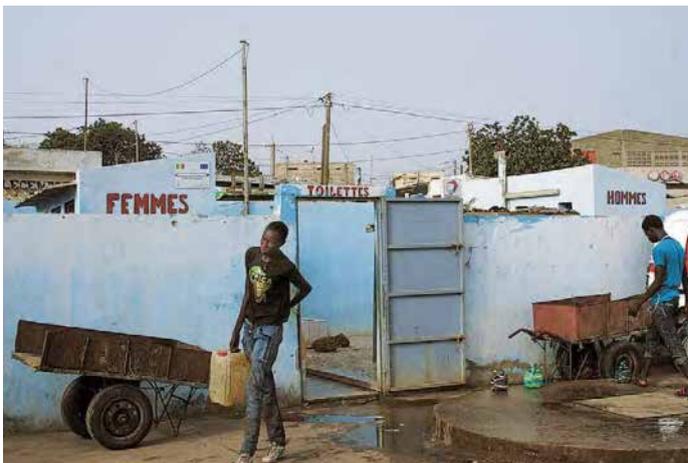


Figure 6
Taux d'accès au réseau d'électricité (%).



Toilettes publiques, Mbour, Sénégal.

celles-ci restant utilisables à des fins d'hygiène, mais pas de boisson. Dans les chiffres présentés, les « non-réponses » ont donc été agrégées avec les indications de « nonaccès amélioré à l'eau potable ». Nonobstant ces incertitudes, le chiffre du taux d'accès amélioré à l'eau atteint globalement 68,3 % chez les ménages pêcheurs continentaux de la zone UEMOA et 78,4 % chez leurs homologues maritimes (fig. 4), chiffres qui peuvent être comparés à un taux moyen d'accès à l'eau potable de 69,0 % pour l'ensemble des habitants de la zone UEMOA, cité quelques années plus tôt pour l'année 2010 (rapport BCEAO, 2012).

Quant aux taux d'accès à une fourniture d'électricité par un réseau (national ou

local), les valeurs observées dans les deux enquêtes-cadres atteignent respectivement 21,2 % chez les pêcheurs continentaux et 57,0 % chez les ménages pêcheurs maritimes de l'UEMOA (fig. 6), ce qui doit être comparé à un taux moyen de 36,8 % pour l'ensemble des habitants de l'UEMOA selon les chiffres publiés par la Banque mondiale (<https://databank.worldbank.org/source/world-development-indicators>).

Accès aux services collectifs

La présence d'écoles primaires ou de centres de santé dans les sites d'habitat où vivent les pêcheurs constitue un critère pour apprécier l'accès aux services collectifs, en particulier l'accès à l'éducation et à la santé. L'unité d'observation est le site d'habitat, et les indicateurs sont calculés en pondérant les observations faites sur les sites par un indicateur proxy de la taille des sites, ce proxy pouvant être soit le nombre de ménages pêcheurs (cas de la pêche continentale), soit le nombre d'unités de pêche (cas de la pêche maritime).

Comme il était attendu, les pêcheurs artisans maritimes, concentrés dans les zones côtières densément peuplées, bénéficient plus fréquemment d'accès de proximité à des équipements collectifs (c'est-à-dire localisés dans leur site d'habitat même) que les pêcheurs continentaux (cf. fig. 7). Le Sénégal apparaît systématiquement en bonne position



Centre de santé, Zimbabwe, Côte d'Ivoire.



École primaire pour enfants de pêcheurs ghanéens, Grand-Lahou, Côte d'Ivoire.

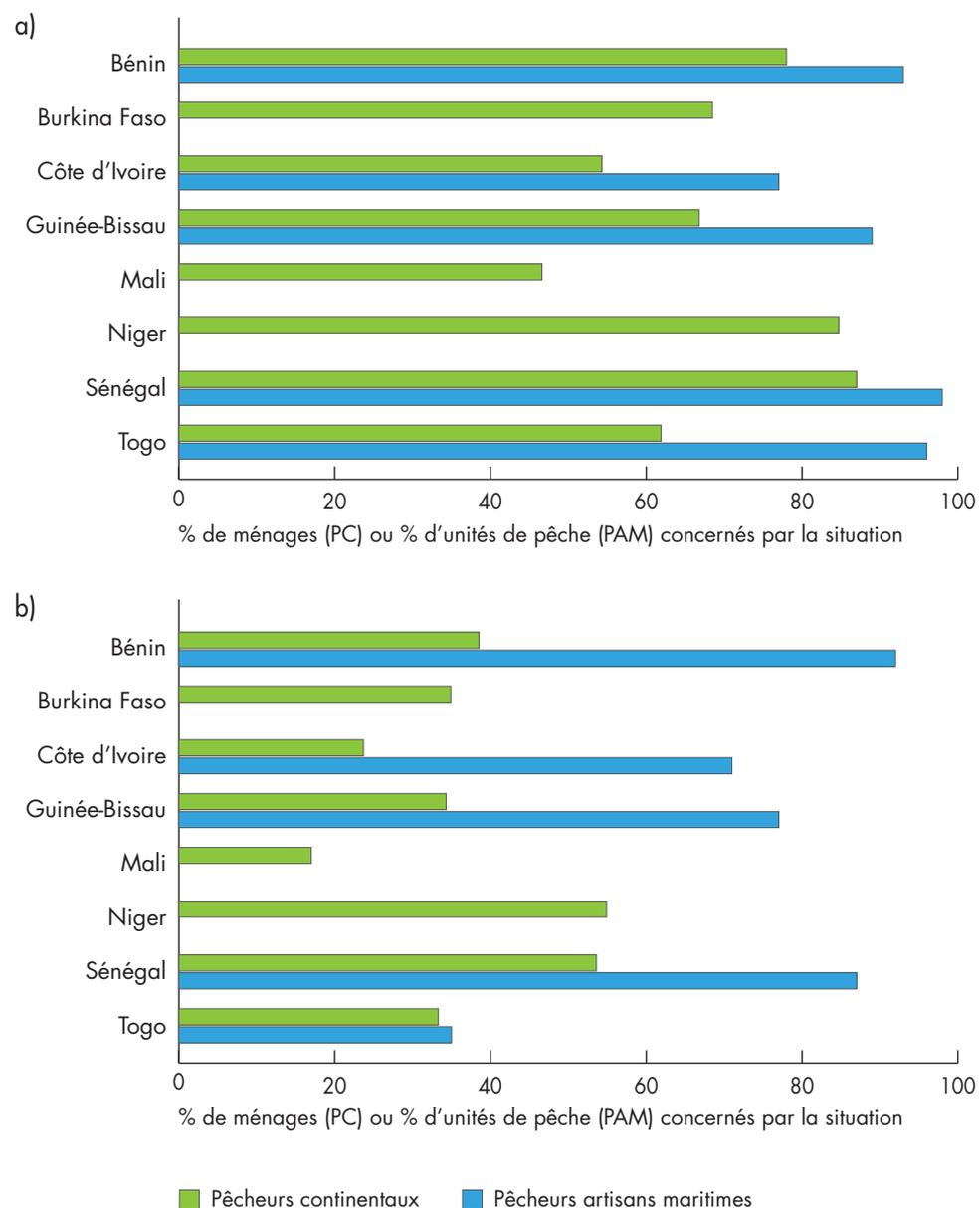


Figure 7
Déploiement des équipements collectifs : a) écoles primaires ; b) centres de santé, exprimé par des proxy de pourcentages de population qui sont bénéficiaires de ces équipements.

pour cette catégorie d'indicateurs, alors que le Mali, où ne figurent que des pêcheurs continentaux, est toujours le plus mal classé. On doit aussi noter la position décevante de la Côte d'Ivoire, première économie de la zone UEMOA, qui est plutôt mal classée en matière de déploiement de ces deux types d'équipements dans les zones où vivent les pêcheurs, et qui, en particulier, n'assure pas de possibilités de scolarisation primaire sur place pour près de la moitié des pêcheurs continentaux.

Éducation : type de scolarisation et taux d'alphabétisation

À l'échelle régionale de l'UEMOA, il n'y a guère qu'un pêcheur adulte sur deux qui déclare avoir bénéficié d'une quelconque forme de scolarisation (sans nécessairement avoir terminé l'école primaire). Plus précisément, ce taux atteint 40,4 % chez les pêcheurs continentaux et 67,5 % chez les pêcheurs artisans maritimes, moins nombreux. De fortes disparités inter-États existent, avec par exemple un niveau de fréquentation scolaire très faible (moins de 1/5) chez les pêcheurs artisans maritimes de Côte d'Ivoire et ce malgré les efforts consentis par certaines communautés de pêcheurs ghanéens pour créer leurs propres écoles primaires

(voir photo sur le site de Grand-Lahou). Il existe aussi une forte variabilité du type de scolarisation, avec une part dominante de l'enseignement reçu en école religieuse (essentiellement de type coranique) pour le Mali, le Niger et le Sénégal.

Chez la population de pêcheurs d'âge adulte en 2012-2014, qui était donc en âge scolaire dans les années 1970 à 1995, le bénéfice d'un enseignement moderne en français ou portugais ne dépasse finalement guère le seuil de 50 %, mis à part au Togo ou chez les pêcheurs artisans maritimes de Guinée-Bissau.

Chez cette même population de pêcheurs adultes, l'alphabétisation (que l'on peut apprécier par la déclaration de la capacité à lire et écrire, quelle que soit la langue) se déploie selon des taux très variés à travers les pays de l'UEMOA et en fonction des deux sous-populations de pêcheurs (continentaux et maritimes). L'examen des données (cf. fig. 8 et 9) montre une relation forte avec l'indicateur précédent : en considérant les treize couples de données (huit cas continentaux et cinq cas maritimes), la corrélation entre taux d'alphabétisation et taux de fréquentation d'une école dans l'enfance est de $r = 0,93$. On trouve donc de bons chiffres d'alphabétisation au Togo et en Guinée-Bissau, alors que l'anomalie négative ivoirienne en pêche maritime est à nouveau bien observable, ainsi que le mauvais score du Mali.

Dans l'ensemble pondéré des pêcheurs hommes de la région UEMOA, le taux

d'alphabétisation des pêcheurs masculins adultes est de 48,4 % du côté maritime et 34,3 % du côté continental, soit 37,9 % en confondant les deux domaines. On peut comparer ce chiffre au taux d'alphabétisation moyen de la population adulte masculine pour les pays de l'UEMOA, qui est estimé à 49,9 %, en se basant sur les chiffres 2011-2014 pour les huit pays, selon l'Unesco (<http://uis.unesco.org>). Vu de façon globale, il existe donc un déficit de niveau d'éducation chez les pêcheurs artisans, plus spécifiquement chez ceux du domaine continental.

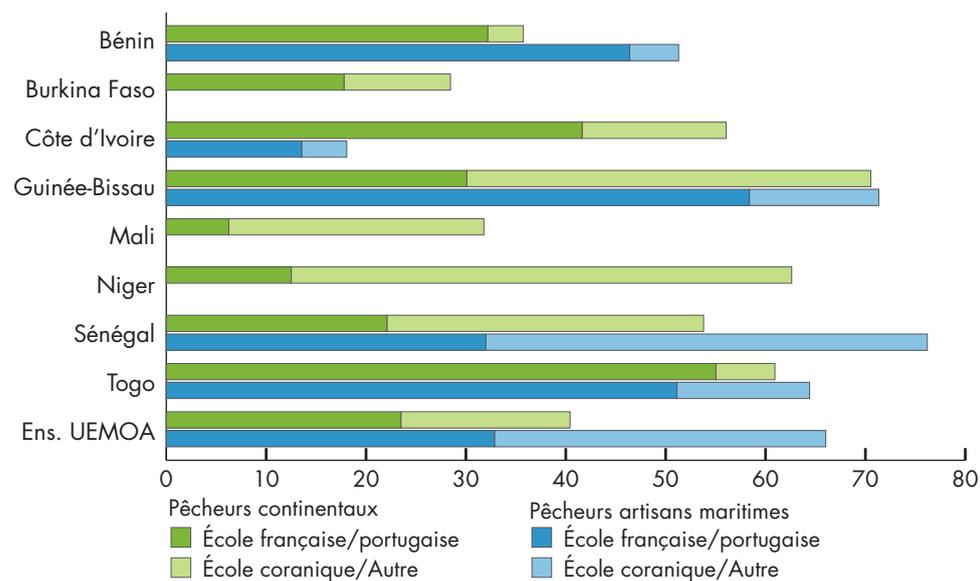


Figure 8

Proportion de pêcheurs déclarant avoir suivi le type de scolarisation (%).

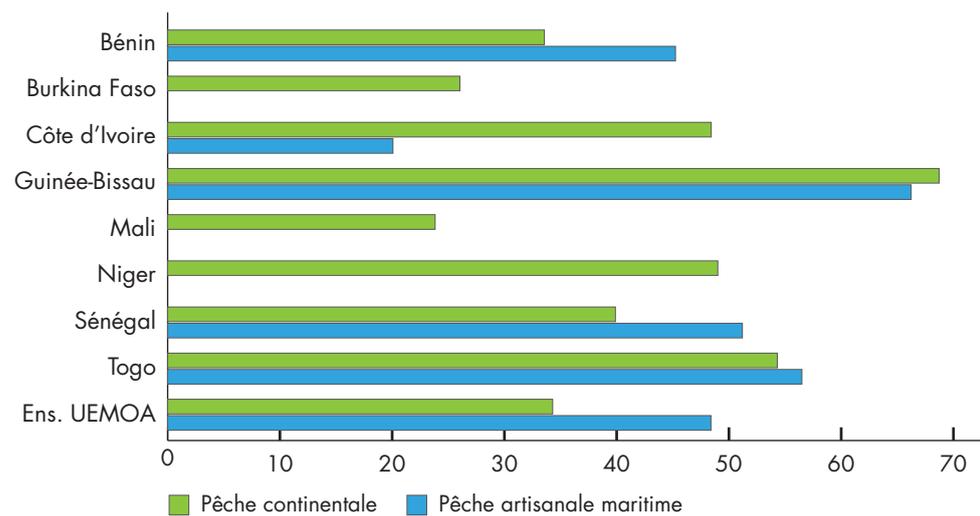


Figure 9

Taux d'alphabétisation des pêcheurs (%).

Atlas des pêches et pêcheurs d'Afrique de l'Ouest

États membres de l'UEMOA : Bénin, Burkina Faso,
Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo

Éditeurs scientifiques
Pierre CHAVANCE, Pierre MORAND

Avec l'appui financier de la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

UEMOA
UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST-AFRICAINE

Marseille, Ouagadougou, 2020

Sauf mention particulière, toutes les photos ont un © IRD/P. Chavance.

Photos de couverture

1^{re} de couverture

Plage de Grand-Lahou, Côte d'Ivoire.

4^e de couverture

Pêcheuse à pied, Mboumbaye, Sénégal.

Captures de pêcheurs, barrage de LKpoho, Côte d'Ivoire. © IRD/C. Lévêque

Transport d'une senne de plage, Togo.

Village sur le lac Nokoué, Bénin. © IRD/P. Desenne

Préparation éditoriale et coordination

Sylvie Hart

Maquette intérieure, mise en page et illustrations

Aline Lugand (30)

Maquette de couverture

MSL Créa (34)

Correction

Stéphanie Quillon (34)

Les analyses, illustrations graphiques et avis figurant dans cet atlas sont le fait des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'IRD et de l'UEMOA en tant qu'institutions.

Les données statistiques à l'origine des informations présentées dans cet ouvrage sont et restent la propriété de l'UEMOA qui en a financé la production.

Les données agrégées au niveau géographique le plus fin sont accessibles sur le site <http://atlas.statpeche-uemoa.org>

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, UEMOA, 2020

ISBN papier : 978-2-7099-2840-3

ISBN PDF : 978-2-7099-2842-7